

L'immigration

Monsieur le Président, je veux signaler simplement que pour avoir une politique d'immigration plus juste, on doit commencer avec une politique de plein emploi.

Finalement, monsieur le Président, je veux féliciter mon collègue d'avoir présenté cette motion à la Chambre, une motion qui vise à l'action.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais maintenant accorder la parole au député de Willowdale (M. Oostrom). Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Kilgour) a aussi quelques mots à dire. J'espère que les députés vont se comporter en conséquence.

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'appuie la motion de mon collègue, le député d'Etobicoke-Nord (M. Pennock). Je me réjouis de cette occasion de parler du problème des experts-conseils sans scrupule dans le domaine de l'immigration. Ils ne forment qu'une petite minorité, mais leur action n'en risque pas moins de compromettre tout le processus de l'immigration. Non seulement ils tournent en dérision le système et l'excellent travail de leurs collègues honnêtes, mais ils profitent sans pitié des candidats à l'immigration. J'en ai été témoin dans ma circonscription de Willowdale.

Les clients de l'immigration sont malheureusement vulnérables pour toutes les raisons qu'a mentionnées mon collègue. En désespoir de cause et par ignorance, ils ont souvent recours en dernier ressort à ces charlatans pour obtenir leur statut d'immigrant. Les conséquences peuvent être effectivement très graves pour le client sans méfiance.

Un aspect odieux de cette exploitation réside dans son prix. Les victimes sont sans défense et souvent pauvres. Les honoraires que demandent ces experts-conseils sans scrupule sont considérables, parfois 10 000\$ et même plus. Une fois qu'elle a payé, la victime n'a aucun recours en vertu de la loi si l'expert-conseil refuse de fournir le service. Beaucoup de candidats à l'immigration dans ma circonscription ignorent que leur député peut leur fournir ce service gratuitement et qu'il souhaite une réunification aussi rapide que possible des familles.

La situation est manifestement intolérable, mais il faut quand même nous rendre compte que la majorité des experts-conseils offrent un service précieux. Par conséquent, nous explorons plusieurs avenues pour débarrasser le système des imposteurs et protéger les immigrants éventuels de l'exploitation. Le député d'Etobicoke-Nord propose que nous adoptions une nouvelle loi, mais il y a d'autres options à considérer.

D'abord, le Groupe de l'immigration de la CEIC entretient un dialogue vivant et continu avec le milieu juridique sur les points de droits et sur les pratiques et méthodes de l'immigration. Elle s'inquiète comme nous du nombre croissant d'experts-conseils sans scrupule qui ne sont régis par aucune réglementation, et est tout aussi impatiente que nous de mettre fin à leurs activités. Ces discussions ont mené à trois recommandations principales qui méritent un examen approfondi. Malheureusement, elles présentent aussi des inconvénients.

Pour commencer, on estime qu'un système de permis constituerait une méthode économique et efficace de contrôle. Cela semblerait la solution logique, mais je peux entrevoir deux ou trois problèmes. Qui serait chargé de délivrer les permis? Le permis ne risquerait-il pas de sanctionner ces pratiques peu

scrupuleuses? Certes, la Commission ne pourrait se charger de cette responsabilité car elle risquerait de se voir accuser de conflit d'intérêts.

● (1750)

La deuxième proposition consiste à placer les experts-conseils indépendants sous la surveillance d'avocats. C'est une solution possible mais elle réduit la définition de «conseiller», prévue dans la loi, à celle d'un conseiller juridique. Par conséquent, elle restreint le droit de consultation des clients. N'oublions pas que plusieurs clients préfèrent encore se faire représenter à une audience par quelqu'un qui leur est dévoué, comme un représentant ecclésiastique ou un chef de file de la collectivité.

La troisième grande recommandation souligne l'importance de sensibiliser le public, tant au Canada qu'à l'étranger, aux mécanismes d'immigration en vigueur. Consciente de ce besoin, la Commission a intensifié sa campagne de relations publiques en vue de faire savoir aux immigrants éventuels que tous les centres d'immigration canadiens leur offrent des services de consultation gratuits.

Enfin, j'en viens à la proposition de mon collègue le député d'Etobicoke-Nord, selon laquelle on devrait légiférer en vue de modifier la Loi sur l'immigration, de manière à réglementer les experts-conseils du secteur privé. L'octroi des licences ou la réglementation d'une catégorie professionnelle devraient normalement relever des provinces et non du gouvernement fédéral, surtout si des membres de cette catégorie témoignent devant une commission d'appel fédérale. En période d'austérité budgétaire et de compression d'effectifs, tout niveau de gouvernement a intérêt à se préoccuper du coût d'un organisme de réglementation. Par ailleurs, la mise en application d'une loi plus sévère se heurterait à certains obstacles. Ainsi, la GRC n'a pas la compétence pour faire enquête dans les nombreuses affaires qui surviennent à l'étranger. Souvent, les activités de ces conseillers peu scrupuleux ne sont même pas illégales, dans le sens rigoureux du terme.

Les députés ici présents comprennent, je l'espère, que toute nouvelle mesure législative devrait comporter plusieurs options qui auraient toutes des incidences importantes. Chacun de nous souhaite débarrasser le système de ces imposteurs. Les véritables victimes de leur comportement sans scrupules, ce sont les immigrants.

J'appuie intégralement la motion de mon collègue ainsi que l'amendement proposé par le député de Saint-Denis (M. Prud'homme). J'ai bon espoir que nous pourrons nous prononcer ce soir sur cette question, et la renvoyer au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

M. David Kilgour (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je me réjouis, moi aussi, de prendre part à ce débat. Pour paraphraser, la motion et la proposition d'amendement prévoient que les trois partis s'entendent pour confier au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration le soin d'envisager une mesure législative dans le but de réglementer la consultation privée en matière d'immigration, afin de protéger les immigrants éventuels sans méfiance qui consultent des experts-conseils, et ainsi de suite.